



Commune de THENESOL et MARTHOD
(Hors agglomération)
D129 du PR 2+0950 au PR 2+0200

Arrêté temporaire n° 25-AT-2425
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de la MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE Albertville Ugine

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un exercice de sécurité rend nécessaire la fermeture de la D129 entre l'accès à Marthod par la RD 103 et l'accès à Thénésol et au Col du Vorger par la RD 63.

A R R È T E

ARTICLE 1 :

Le 03/12 et le 05/12/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D129 du PR 2+0950 au PR 2+0200 (THENESOL et MARTHOD).

- Mise en place d'une déviation par la D1212 via les échangeurs de Marthod (n°1) et Césarches/Thénésol (n°2).

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD / 495 AVENUE PRINGOLLIET 73400 UGINE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

28 NOV. 2025

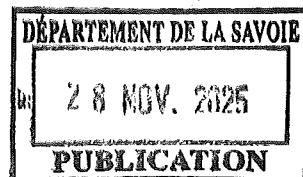
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

**L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique
du Département d'Albertville Ugine**

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signature #

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Signé par : Laurent CLARET

Date : 28/11/2025

Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine